



Séance du Conseil Municipal

Du 23 octobre 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

Membres présents : GROSS Sabine, HOELLINGER Jean-Marc, HUVER Maurice, KUHNER Tatiana, VOGELGESANG Valérie, WILBERT Patrice.

Absents excusés : BOGACZYK Edmond

Absents non excusés :

Procuration : HOELLINGER Michel

Date de convocation : le 13/10/2025

Date d'affichage : le 16/10/2025

Ordre du jour

1. Décision modificative N°4 M57
2. Prix « Aménagement et maisons fleuries » 2025
3. Noël des enfants
4. Subvention aux associations
5. Montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage du presbytère

Divers

Protection Sociale Complémentaire : convention de participation santé

Il a été au préalable procéder à :

- La désignation du secrétaire de séance : Tatiana KUHNER
- Il a été approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2025

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal de reporter le point 3 Noël des enfants
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce report.

2025-036 Décision modificative N°4 M57

Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Suite à l'exposé du maire le conseil municipal décide de faire le transfert de crédit ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement : Article 2158 – Opération 159 Investissement salle	2 000€	
Investissement : Article 2158 – Opération 160 Commune		2 000€

Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.



COMMUNE D'OBERGAILBACH

2025-037 Prix « Aménagement et maisons fleuries » 2025

Actes : 7.5 Subventions

M. Le Maire propose au conseil municipal la répartition des montants des prix du concours communal « Aménagement et maisons fleuries » 2025 :

Il propose d'attribuer 6 prix de 50€ aux lauréats du concours.

Les lauréats sont :

M. et Mme Steinbrecher, 9 rue de la Liberté

M. et Mme Rumpler, 10 rue St Maurice

M. et Mme Scheffler, 1 rue de la Montagne

Mme Lang Angèle, 2 rue de la Liberté

M. et Mme Giuliana, 6 rue de la Forge

M. Storck et Mme Dross, 9 rue de la Source

Le Conseil Municipal, suite à délibération décide d'attribuer les prix 2025 conformément aux propositions du maire. Il autorise en outre ce dernier à signer toutes les pièces afférentes.

2025-038 Subventions aux associations

Actes : 7.5 Subventions

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2025, il a été prévu de verser des subventions aux associations.

Il propose à l'assemblée délibérante de répartir celles-ci.

Le Conseil Municipal, suite à délibération, décide la répartition suivante :

Association de Pêche la Truite	600€
Association Jeunesse d'Obergailbach	400€
Union Pongiste	600€
Conseil de Fabrique de l'Église	600€
Arboriculteurs	400€
APE de la Bickenalbe	600€
Sapeurs-Pompiers du Val de Bickenalbe	200€

M. Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.

2025-039 Révision du loyer du 1^{er} étage du presbytère

Actes : 7.10 Divers

M. Le Maire présente les travaux et améliorations qui seront effectués dans l'appartement du 1^{er} étage du presbytère et compte tenu du départ de la locataire propose de réviser le loyer à compter du 1^{er} novembre, comme suit :

- Le loyer 470 €,

Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le loyer mensuel du F3 situé au 1^{er} étage du 12 rue St Maurice à 470 €. et autorise Le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.



Séance du Conseil Municipal

Du 23 octobre 2025

COMMUNE D'OBERGAILBACH

Divers :

Monsieur Le Maire présente l'obligation au 01/01/2026 concernant la Protection Sociale Complémentaire : convention de participation santé.

Il a également été abordé les nouveaux contrats de baux ruraux et leurs preneurs. Conformément aux conditions mentionnées dans le bail, le lot 1 n'ayant plus de preneur, Mme Vogelgesang s'est proposée à la reprise. Il lui a été demandé de sortir de la salle du conseil afin de pouvoir en discuter. Le Conseil n'a émis aucune opposition à la reprise du lot par 1 par Mme Vogelgesang. Il n'a pas été utile de prendre de délibération, seule une discussion d'éthique était nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est close à 20h45 et comprend les délibérations numérotées de **2025-036 à 2025-039**.